

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 15 décembre 2017**

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017133

Présents : 25

Votants : 32

**Objet : Autorisation donnée à Madame la Maire pour déposer une autorisation de travaux pour l'aménagement de la police municipale, le transfert du service de l'urbanisme et la création de sanitaires aux normes PMR au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville**

Le 15 décembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 8 décembre 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvine HENDELUS a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Claudine KIEFFER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Jean-Jacques DULONG a donné pouvoir à Brigitte ZINS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thérèse GILBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La commune de Dourdan a décidé de créer une police municipale et de transférer le service de l'urbanisme au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville. Ces aménagements ont pour but de répondre aux engagements inscrits dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de l'Hôtel de ville, d'améliorer les conditions de travail des agents et de réception des administrés.

Pour cela, des travaux sont programmés en deux temps :

- Second semestre 2017 : Travaux d'aménagement de l'ancienne « salle du tableau », du bureau du conciliateur et de la réserve n°1 pour y recevoir les locaux de la future police municipale.
- Premier semestre 2018 : Travaux d'aménagement des anciens bureaux des ASVP, de la salle du photocopieur, du local dédié aux élections et de la réserve n°7 pour y recevoir les bureaux du service de l'urbanisme et des toilettes répondant aux normes d'accessibilité.

Ces travaux de mise en conformité doivent répondre à plusieurs problématiques :

- Se conformer à la réglementation liée à la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en intégrant dans ce projet les préconisations faites dans le rapport de diagnostic accessibilité du 16/04/2015 réalisé par le bureau d'études CITAE.
- Améliorer, d'une part, les conditions de travail des agents du service de l'urbanisme dont les locaux ont subi à de multiples reprises des dégâts (fuite d'eau de pluie au plafond et le long des fenêtres, vétusté des revêtements muraux, du sol,...) et, d'autre part, perfectionner les conditions d'accueil des administrés car le service est situé au deuxième étage de l'Hôtel de ville sans aucun aménagement lié à la problématique des personnes à mobilité réduite.
- Créer un service de police municipale accessible au public et notamment aux personnes à mobilité réduite via une rampe déjà existante tout en assurant la confidentialité et la sécurité du site avec l'aménagement de sas et de bureaux fermés.
- Répondre aux demandes des administrés et des agents qui réclament des sanitaires spacieux et accessibles.

La Commune doit déposer une autorisation de travaux pour l'ensemble des travaux.

Aussi, il convient d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer les autorisations de travaux afin de pouvoir réaliser les aménagements intérieurs prévus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 111-8,

**Vu** l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux - Développement Durable » du 27 novembre 2017,

**Considérant** que ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation de travaux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la commune, une autorisation de travaux pour la création de la police municipale, de sanitaire et le transfert du service de l'urbanisme au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le : 26 DEC. 2017**
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Marionne BOQUET